

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION ALTERNÉE ET CHAUSSÉE RÉTRÉCIE
8 RUE DES ÉCOLES**

Objet : Création de passages surbaissés

COLAS – ZI de Jarlard – 35 rue Henri Moissan – 81 000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise COLAS le 29 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation,

ARRÊTE

Du lundi 3 Août au le vendredi 14 Août 2026

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux mentionnés en objet 8 rue des écoles, la circulation se fera par sens alterné et la chaussée sera rétrécie au droit des travaux.

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par feux tricolores, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise COLAS, chargée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- au chef de service du Département du Tarn, secteur de Gaillac
- à l'entreprise COLAS ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 03 Août 2026

le Maire,



Jean-Pierre CASSAGNES